# Avis de convocation / avis de réunion

**LOGIPIERRE 3**

SCPI à capital variable
au capital de 33 807 900 € au 31 décembre 2019
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337 593 230 RCS NANTERRE
*Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 18-03 du 23 mars 2018 portant sur la note d'information*

**AVIS DE CONVOCATION**
**POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020**
**QUI SE TIENDRA A HUIS CLOS**
statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société **LOGIPIERRE 3**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

**Mardi 23 juin 2020 à 14 heures 30**
**Immeuble Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE**

**à huis clos pour motif sanitaire**
***et ce, sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020***

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1 Fixation du capital social au 31 décembre 2019.
2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2019 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3 Quitus à la Société de Gestion.
4 Quitus au Conseil de Surveillance.
5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2019.
6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2019.
7 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
8 Fin du mandat de l'expert immobilier – Désignation d'un nouvel expert immobilier sur la base d'un appel d'offres.
9 Désignation de trois (3) membres au Conseil de Surveillance.
10 Fixation du montant maximum de la dotation du fonds de remboursement.
11 Pouvoirs en vue des formalités.

**En raison de la tenue exceptionnelle à huis clos** de l'Assemblée Générale pour motif sanitaire, le formulaire de vote, dûment complété, daté et signé doit nous être retourné.

**Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale peuvent évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2020 sur le site internet.**

La tenue des assemblées générales à huis clos pour motif sanitaire signifie que lesdites assemblées se tiennent sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire 2020 sera tenue en présence du bureau, des dirigeants effectifs de la Société de Gestion et du Président du Conseil de Surveillance.

La composition du bureau vous sera communiquée sur le site internet ou sur demande de manière à vous permettre de compléter le formulaire de vote comme vous le souhaitez :
- soit vote par correspondance,
- soit pouvoir au profit d'un membre du bureau.

Dans cette période difficile, l'équipe du Service Associés de FIDUCIAL Gérance reste à votre disposition pour vous accompagner :

- soit par téléphone : **01 49 97 56 80**,
- soit par courriel : **gestion.associes.scpi@fiducial.fr**,
- soit par courrier : **41 avenue Gambetta - 92928 LA DEFENSE CEDEX**.

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS**

***Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire***

***Première résolution*** *(Fixation du capital social au 31 décembre 2019). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

arrête le capital social au 31 décembre 2019 à 33 807 900,00 €.

***Deuxième résolution*** (*Approbation des comptes annuels). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance,

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Troisième résolution*** *(Quitus à la Société de Gestion). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

***Quatrième résolution*** *(Quitus au Conseil de Surveillance). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

***Cinquième résolution*** *(Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice). —*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :
du rapport de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance
du rapport du Commissaire aux Comptes,

**1°/** approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 300 000,00 € ;

**2°/** décide,
après avoir constaté que :

le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 436 542,53 €

auquel s'ajoute le compte

| | |
|---|---|
| « report à nouveau » qui s'élève à | 1 781 689,52 € |
| | ———————— |
| **formant ainsi un bénéfice** | |
| **distribuable de** | **5 218 232,05 €** |

de répartir une somme de **3 363 180,00 €**, correspondant à 70 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts;

**3°/** prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre;

**4°/** prend acte qu'après affectation de la somme de 73 362,53 € sur le compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 1 855 052,05 €.

***Sixième résolution*** *(Approbation des valeurs réglementaires). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à :

valeur comptable : 39 660 965,31 €, soit 821,19 € par part

valeur de réalisation : 69 049 367,63 €, soit 1 429,68 € par part

valeur de reconstitution : 81 528 794,59 €, soit 1 688,07 € par part.

***Septième résolution*** *(Approbation des conventions réglementées). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier,

du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

***Huitième résolution*** *(Fin du mandat de l'expert immobilier – Désignation d'un nouvel expert immobilier sur la base d'un appel d'offres). —*
L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

prenant acte de l'échéance du mandat de l'expert immobilier CUSHMAN & WAKEFIELD VALUATION FRANCE (ex-DTZ VALUATION FRANCE) à l'issue de la présente Assemblée,

décide,

sur la base d'une procédure d'appel d'offres,

de désigner en qualité de nouvel expert immobilier, la société **VIF EXPERTISE** [412 534 026 R.C.S. NANTERRE] dont le siège social est situé à MONTROUGE (92120) – 9bis Rue Delerue et ce, pour une durée de cinq (5) exercices, conformément à l'article 422-235 alinéa 1er du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

***Neuvième résolution*** *(Élection de membres du Conseil de Surveillance). —*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Christophe REYNAUD ainsi que des sociétés ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE – Sigle ACM VIE et LA TRILOGIE arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**1°/** approuve l'élection de trois (3) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022, parmi la liste des candidats ci-dessous;

**2°/** prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

**Membres sortants se représentant**
(par ordre alphabétique)

***LA TRILOGIE***
Société Civile
Détenant 1 012 parts
452 078 710 RCS VERSAILLES
APE 6630Z
Siège social : 22 Rue Johnson – 78600 MAISONS-LAFFITTE
Dont le Gérant est Monsieur Pierre ALZON

*Nombre de mandats de SCPI* : 2

**Monsieur Christophe REYNAUD**
Né le 8 mai 1971
Demeurant LE VESINET (78)
Détenant 2 parts
*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années :* Chef de service de contrôle dans le secteur bancaire et, précédemment, analyste crédit senior en financements structurés.

*Nombre de mandats de SCPI* : 2

**Associés faisant acte de candidature**
(par ordre alphabétique)

**Monsieur Olivier BLICQ**
Né le 12 novembre 1957
Demeurant à LILLE (59)
Détenant 10 parts en nue-propriété et 5 parts en pleine propriété

*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années* : Investisseur Privé

*Nombre de mandats de SCPI* : 5

**SOCIETE CIVILE PANTER**
Société Civile
Détenant 28 parts
442 195 145 RCS METZ
APE 6820A
Siège social : 19 Le Colombier – 57420 LORRY-MARDIGNY
Dont le Gérant est Monsieur Jean PANTER
*Nombre de mandats de SCPI* : 1

**Monsieur Jean-Philippe RICHON**
Né le 16 juillet 1956
Demeurant à LAXOU (54)
Détenant 2 parts

*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années* : Chirurgien-Dentiste – Gérant des SCI RIGA et JPTQR – Associé de la SAFRU (Société d'Aménagement Foncier et Rénovation Urbaine) – Bailleur Privé

*Nombre de mandats de SCPI* : 5

**Monsieur Pascal SCHREINER**
Né le 19 avril 1962
Demeurant à MARLENHEIM (67)
Détenant 12 parts

*Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années* : Responsable « Projets Informatiques » à la Société Générale

*Nombre de mandats de SCPI* : 1

***Dixième résolution** (Fixation du montant maximum de la dotation). —*
*du fonds de remboursement -*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

– de l'article 8 – 2° des statuts,

– du rapport de la Société de Gestion,

– du rapport du Conseil de Surveillance,

**autorise, en cas de décision de mise en place du fonds de remboursement après avis du Conseil de Surveillance, la Société de Gestion à doter, progressivement, en fonction des demandes de retrait, dans la limite maximale de 3 000 000 € ledit fonds de remboursement, lequel consiste en un compte spécifique comptablement matérialisé à l'actif.**

***Onzième résolution*** *(Pouvoirs en vue des formalités).* —

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.